

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONTRATS POUR LES ANIMATIONS DE
LA SAISON CULTURELLE DES ESTIVALES 2025
Annule et remplace la décision n° Adm2025-10**

Adm N° 2025 - 120

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une programmation culturelle pendant la période estivale de juillet à septembre 2025 et permettre son bon déroulement.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De signer les contrats et conventions de partenariat avec les compagnies suivantes pour l'organisation de la saison estivale 2025 :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
Vendredi 11 juillet 2025	MATHILDE LIMAL	1 200,00 €	Cloître de Moissac	Service culture
Samedi 12 juillet 2025	MARCH MALLOW	3 115,18 €	Parvis de l'Abbaye	Service culture
Samedi 19 juillet 2025	MANU SISSOKO	2 637,50 €	Parvis de l'Abbaye	Service culture
Samedi 26 juillet 2025	CELINE DAUSSAN – LA ROSA NEGRA	2 250,00 €	Parvis de l'Abbaye	Service culture
Vendredi 1 ^{er} août 2025	LAS CANTIGAS DE SANTA MARIA – UT MUSICA POESIS	5 000,00 €* 	Cloître de Moissac	Service culture et service patrimoine
Samedi 02 août 2025	IRINA GONZALEZ	2 178,50 €	Parvis de l'Abbaye	Service culture
Samedi 9 août 2025	ORCHESTRE DE CHAMBRE DE TOULOUSE	4 500,00 €	Parvis de l'Abbaye	Service culture
Samedi 16 août 2025	MARLA & THE COOL CHICKEN	1 899,00 €	Parvis de l'Abbaye	Service culture
Samedi 23 août 2025	STAN MISZTAL	2 000 €	Parvis de l'Abbaye	Service culture
TOTAL		22 142,68 €		

*le cachet total de cette prestation est de 5 000,00€ dont la moitié est prise en charge par le service patrimoine et l'autre par le service culture.

Mairie de Moissac - 3, place Roger Delthil - 82200 Moissac

Tel : 05 63 04 63 63 - Fax 05 63 04 63 64 - mairie@moissac.fr - www.moissac.fr

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 20 mai 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ